

FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE **PETANQUE**

PROJET DE STATUT D' ARBITRE

Pour être arbitre, il faut être licencié à la F.R.M.P et remplir les conditions ci-après :

- Etre âgé de 25 ans au minimum et ne pas appartenir à une fédération similaire en tant qu'arbitre.
- Posséder les capacités physiques nécessaires, avoir un casier judiciaire vierge et satisfaire aux examens successifs.
- Un arbitre de toutes catégories arrête ses activités d'arbitrage à l'âge de 65 ans.

Article 1- Cadre d'arbitrage

Le cadre des arbitres comprend les catégories suivantes :

- Arbitre stagiaire
- Arbitre régional
- Arbitre national
- Arbitre international

Article 2 - Arbitre stagiaire :

- Il doit établir une demande écrite auprès de sa ligue pour participer à l'examen des arbitres.
- La ligue intéressante est tenue de saisir la commission centrale d'arbitrage pour l'organisation de cet examen.
- Obtenir à l'épreuve écrite de l'examen une note de 14/20
- Avoir fait un stage d'un an.
- Satisfaire à une épreuve orale et à un examen pratique lors de la compétition de la coupe de ligue.

Article 3 -Arbitre régional

- Après satisfaction d'un stage d'un an (au moins désigné dans cinq compétitions officielles de la même saison), l'arbitre stagiaire est nommé arbitre régional.

Article 4 - Arbitre national

- Avoir exercé au minimum quatre années dans le grade d'arbitre régional.
- Etre âgé de 50 ans au maximum.
 - Etre présenté par son président de ligue à la F.R.M.P.
 - Obtenir à l'épreuve écrite de l'examen une moyenne de 16/20.
 - Satisfaire à un oral et à un examen pratique lors d'un championnat du MAROC.

Article 5 - Arbitre international

Après cinq (5) ans d'ancienneté dans le grade d'arbitre national, il peut formuler une demande à la F.R.M.P, sous couvert de la ligue, pour participer au concours d'arbitre international organisé par la FIPJP.

La F.R.M.P est habilitée à choisir le candidat qui remplit les conditions.

Article 6 - Rôle de l'arbitre :

- L'arbitre est le représentant de la F.R.M.P et se doit d'en faire respecter les statuts et les règlements généraux.
- Il doit connaître parfaitement les règlements et être autoritaire.
- Il ne doit jamais discuter avec les joueurs.
- Ne jamais participer à la compétition qu'il contrôle.
- Il doit porter la tenue officielle de la F.R.M.P, avoir son écusson fixe et bien visible sur sa poitrine.
- Il doit avoir les instruments nécessaires à l'exercice de sa fonction (mètre à tirette (jauge) , double décimètre, compas, sifflet, chronomètre, cartons, un marqueur de résultat, un testeur de bouchon) - une feuille d'arbitrage et de rapport. au minimum

- L'arbitre doit être présent la veille de la compétition, sa charge incombe à l'organisateur.
- Doit être présent au lieu de la compétition une heure avant le début de ce tournoi.
- Il doit vérifier tous les terrains et faire aux organisateurs, les observations nécessaires sur les obstacles, limites, etc... et en cas de mesures spéciales à prendre, les joueurs devront être avisés des décisions prises avant le coup d'envoi (annoncer les terrains interdits et obstacles).
- Il doit veiller au respect de l'horaire.
- Il doit s'assurer que chaque joueur a déposé sa licence.
- Il surveille le tirage au sort à chaque tour.
- Il ne doit jamais tenir la table de contrôle de la compétition qu'il dirige, sa place est le terrain, il ne doit jamais rester statique et toujours être vigilant pour intervenir sans qu'on l'appelle dès qu'il voit que le règlement du jeu est bafoué. L'arbitre n'est pas uniquement un mesureur.
- Il est le seul juge sur le terrain et doit agir sans hésitation.
- Il doit veiller à la bonne tenue des joueurs et au respect des règlements.
- Il ne doit jamais laisser un incident de jeu prendre des propositions qui engageraient sa responsabilité.
- A s'éloigner, sans accepter aucune contestation ou discussion, après avoir pris une décision.
- A annoncer < boules irrégulières > dans le cas de boules non conformes.
- A ne jamais accepter qu'un joueur quitte le terrain sans son autorisation.
- Faire respecter les règles techniques de jeu et il est habilité à prendre seul les mesures suivantes :
 - a) Avertissement
 - b) Exclusion temporaire d'une compétition
 - c) Exclusion définitive d'une compétition.

Mais, pour un retrait immédiat de licence, il doit demander la réunion préalable du jury de la compétition dont il fait partie avec les membres de la F.R.M.P ou de la ligue ou du club, suivant l'organisateur du moment. Le jury est composé de 3 à 5 membres. C'est le jury qui retiendra la licence du joueur fautif.

Dans les cas non prévus dans le règlement et en cas de fortes intempéries (tempête ou orage violent) l'arbitre doit arrêter la ou les parties temporairement et demander une réunion du jury. Seul celui-ci peut décider l'arrêt définitif de la compétition.
- Après la compétition, l'arbitre adressera la feuille d'arbitrage, dûment remplie et signée par lui et le délégué, au club ou la ligue dont dépend la compétition.
- Pour les compétitions fédérales, l'arbitre adressera la feuille d'arbitrage au club organisateur, la ligue et la F.R.M.P.

- En cas d'incident, l'arbitre doit rédiger un rapport (ainsi que le délégué) et l'adresser dans les 24 heures à l'organe concerné pour la compétition dont l'arbitre lui a été confié (ligue ou fédération) pour suites disciplinaires éventuelles à donner.
- Dans les séminaires ou réunions entre arbitres, il ne faut jamais craindre d'évoquer des cas litigieux, ce qui provoquera une confrontation utile à la recherche d'harmonisation des solutions.
- En conclusion, l'arbitre doit être pénétré de l'importance :
 - a) De son rôle
 - b) Des ses responsabilités
 - c) De son autorité.
- De la sûreté de son jugement dépend du climat de confiance qui profitera à tous et en particulier à la pétanque.
- Ne jamais oublier que l'intérêt du jeu est subordonné à la clarté et à l'autorité de l'arbitrage et que c'est grâce à ces conditions que règne la bonne harmonie.
- L'arbitre ne doit en aucun cas faire partie des membres du comité du club, de la ligue ou de la F.R.M.P.
- Doit exiger le port de la tenue unifiée portant l'insigne du club pour toutes les triplettes de la même association.

Article 7 - Arbitre démissionnaire

Tout arbitre national ou international qui a cessé ses activités d'arbitrage peut demander une carte d'arbitre honoraire.

Un arbitre démissionnaire ou ayant arrêté d'arbitrer pendant plusieurs années, désire se réintégrer dans le corps arbitral, doit formuler une demande, à la commission centrale d'arbitrage, qui sera soumise à l'avis du comité directeur de la Fédération Royale Marocaine de Pétanque .

Article 8 - Sanctions

Les sanctions pouvant être appliquées aux arbitres, sur la base d'un rapport établi par le jury désigné pour cette compétition, comme suit :

- Avertissement écrit
- Suspension (le nombre de compétitions est déterminé , en fonction de la faute, par la commission centrale d'arbitrage).
- Radiation du corps arbitral en cas de faute grave.

L'arbitre régional, national ou international peut faire appel aux instances supérieures soit de la ligue concernée ou de la F.R.M.P.

Article 9 - Honoraires

Les frais d'honoraire et de déplacement des arbitres sont comme suit :

a} - Compétition régionale

Grade	Honoraires	F.Deplac .(aller}	Ligue	Club
International ou National	1.000,00 dhs	2,50 dhs/km	50 %	50 %
Régional	800,00 dhs	2,50 dhs/km	50 %	50 %

b) - Compétition fédérale

Tous les frais sont à la charge de la F.R.M.P.

Grade	Honoraires	Frais Déplacement (aller)
International ou national	2.000,00 dhs	2,50 dhs/km

Article 10 - Approbation du statut

Le présent statut approuvé par le bureau fédéral, prend effet à compter de la saison 2016

